

DECRET N° 2016- 633 du 12 octobre 2016

portant nomination à titre de régularisation, d'un Agent du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération admis à faire valoir son droit à la retraite mais resté au poste sans contrat de travail.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu** le décret n°149/PCM/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modifiants subséquents ;
- Vu** le décret n°2005-24 du 08 septembre 2005 modifiant et complétant la loi n°86-014 du 26 septembre 1986 ;
- Vu** le décret n°90-359 du 23 novembre 1990 fixant le traitement indiciaire des agents Retraités sous contrat ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 octobre 2016,

DECRETE :

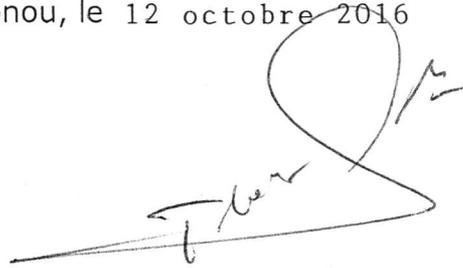
Article 1^{er}: Monsieur **Saturnin TONOUKOUIN**, Ministre Plénipotentiaire des Affaires Etrangères, admis à la retraite le 1^{er} juillet 2015, est nommé, à titre de régularisation, Directeur du Protocole d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 2 : Dans ses fonctions, l'intéressé bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux agents en service au Département tels que définis par le décret n°90-359 du 23 novembre 1990 et celui n°149/PCM/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisés.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

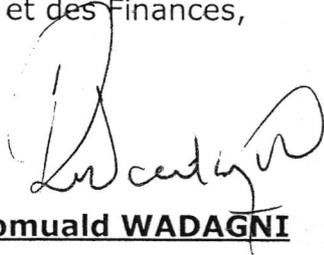
Fait à Cotonou, le 12 octobre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Affaires Sociales,



Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MTFPAS : 2 ; MEF : 2 ; MAEC : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ;
INTERESSE : 1 ; JORB : 1.